

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 AVRIL 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 23 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 17 avril 2026 et affichée le vendredi 17 avril 2026.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, ETIENNE Jérémy, GAIR Laurence, KHALOUA Madani, LONY Eva, MEDJOUR Farid, HUSSON Chloé, PERALTA SUAREZ Mari, FOLLIOT Pascal, BRUSSELLE Sandrine, MARCY Jean-Pierre, DAOULAS Stéphanie, BAKKER Hubert, MONOT Laure, EL MKELLEB Fabien, PIGNON Mylène, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, RENARD Philippe, GOMEZ Pascale, ANOUAR Rachid, DOS SANTOS Carlos, SAUSSEY Laurent, SIMON DEL FAVERO Christophe, BUSSIER Dominique.

Absents représentés : LAURENT Pierre représenté par FOLLIOT Pascal, HAEUSLER Camille représentée par Farid MEDJOUR, HAMLIN Anne représentée par JOSSET Isabelle.

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Tournan-en-Brie et l'association Fortunella pour l'année 2026.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le budget 2026 de la ville approuvé le 23 avril 2026 ;

Considérant que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale ;

Considérant que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu ;

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements ;

Vu le projet de contrat d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Chloé HUSSON, Adjointe au Maire chargée de la culture et de l'égalité entre les femmes et les hommes et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du contrat d'objectifs entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Fortunella pour l'année 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan en Brie et l'association Fortunella ;
- Procède au versement d'une subvention de 25 000,00 € à l'association Fortunella.
- Dit que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2026 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations ;
 - Nature 65748 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 23 avril 2026.


Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts




Eva LONY

Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : 24/04/2026

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 24/04/2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.